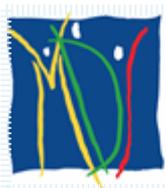




VOEUX PRÉSIDENT 2023

*Ne pouvant répondre individuellement à chacun, le Président et l'ensemble du Conseil de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football remercient les nombreux clubs qui leur ont adressé leurs vœux et leur souhaitent en retour une excellente année 2023,
" 11 districts, 1.617 clubs, plus de 260.000 licenciés, une diversité, une chance, une force pour notre football régional ".*



GRUPE MDS
Mutuelle des Sportifs



Cette Semaine

Voeux	1
Tournois Internationaux	2
Coupes	2
Délégations	3
Sportive Jeunes	4
Futsal	6
Arbitrage	11
Règlements	13
Contrôle des Mutations	14

TOURNOIS INTERNATIONAUX

RÉUNION DU 23 JANVIER 2023

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

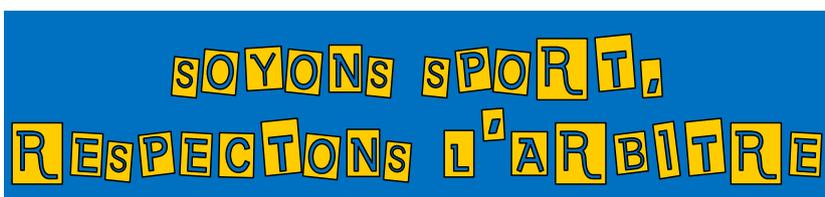
Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour le club suivant :

SUD AZERGUES FOOT

Organisation d'un Tournoi International, réservé aux catégories U10 et U11 en présence d'une équipe Suisse (Interstar Genève) les samedi 4 et dimanche 5 février 2023.

Autorisation accordée sous réserve du respect des prescriptions relatives au coronavirus en vigueur au moment du tournoi.

Il est par ailleurs préconisé de respecter les consignes sanitaires listées sur le site www.gouvernement.fr



COUPES



RÉUNION DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Président : M. Pierre LONGERE.

Présent(e) : Mme Abtisse HARIZA, Alain CHENEVIERE.

COUPE LAURAFoot SENIORS 2022/2023

Candidatures reçues pour l'organisation des finales :
Moulins Yzeure Foot. – Clermont Foot Saint Jacques - F. Bourg en Bresse P. 01 - CS Volvic. Noté.

Décision courant Janvier 2023. Finales le 11 Juin 2023.

32èmes de finale : le 22 janvier 2023 (Pour les matchs remis voir sur site internet de la ligue).

16èmes de finale : le 12 février 2023

Tirage au sort le 25 janvier 2023 au siège de la Région AURA à Lyon.

Les rencontres seront visibles sur le site internet de la Ligue rubrique « compétitions » puis rubrique « coupes ».

- En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire (hormis la finale) : du 1er tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu. (Décision du bureau plénier du 05/09/2022).

COUPE LAURAFoot FEMININES 2022/2023

TAS 8èmes de finale le 25 janvier 2023 au siège de la Région AURA à Lyon.

Les 8èmes de finale se joueront le dimanche 19 février 2023.

INFORMATION IMPORTANTE : Modification de dates dans le calendrier de la LAuRAFoot féminine :

- Le tour prévu le 15 janvier 2023 est remis au 19 février 2023.
- Le tour suivant est remis au WE de Pâques des 08/09/10 avril 2023.

COURRIERS RECUS

US Annecy le Vieux : Noté. Remerciements.

PV organisation 16èmes de finale de Coupe de France : Chambéry Savoie Foot – FC Chamalières - Le Puy 43 Auvergne. Noté.

CBF : Coupe régionale Futsal. Noté.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Président : M. LONGERE Pierre.
Présents : MM. BESSON Bernard.
Excusé : MM. HERMEL Jean Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard

Tél : 06-32-82-99-16

Mail : lraf.oolumeoosoleil@gmail.com

M. BRAJON Daniel

Tél : 06-82-57-19-33

Mail : brajond@orange.fr

IMPORTANT :

Pendant la période de trêve, les délégués doivent impérativement consulter leur « portail des officiels » pour vérifier les éventuelles modifications de dates et/ou d'horaires de leur désignations et/ou changement de programmation des rencontres.

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour la saison au service compétitions : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2022/2023

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS

A TOUS LES DELEGUES

REGIONAUX ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves), les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2 h 00 avant le match (N3) et 01 h 30 avant le coup d'envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et la mettre en marche.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué : La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

Indisponibilités : Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

SAISIE BUTEURS N3 : La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BRASSARD EDUCATEUR :

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF), la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) décide que **chaque Educateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc**. Les délégués sont priés de le mentionner sur leur rapport.

COURRIERS RECUS

Entente Nord Drôme : Demande de délégué en R2 F. Noté.

FFF : Réunion information et formation pour les délégués Futsal (FFF et Promotionnels).

Hauts Lyonnais : Demande de délégué en R3. Noté.

M. KERDO : Indisponibilités. Noté.

Pierre LONGERE,

Abtisse HARIZA,

Président de la Commission

Secrétaire de séance



SPORTIVE JEUNES

RÉUNION TÉLÉPHONIQUE DU MARDI 24 JANVIER 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisse HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATION

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 27 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

En effet, comme la saison passée, alors que les championnats redémarrent, beaucoup de rencontres sont déjà reportées. Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, nous les invitons donc à bien prendre en compte l'Article 38.2 (terrain de repli) et 38.3 des R.G. de la Ligue.

COUPE GAMBARDILLA

CREDIT AGRICOLE

Ce week-end les représentants de la LAuRAFoot ont rendez-vous pour les 16èmes de Finale ; en rappel, les rencontres sont :

- AS SAINT PRIEST (R1 Régional) – LOSC LILLE (National U19)
- LINAS MONTHLERY ESA (U18 R3 Ligue Paris Ile de France) – OLYMPIQUE LYONNAIS (National U19)
- CLERMONT FOOT 63 (National U19) – ISTRES FC (National U19)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES - RAPPEL DE L'ARTICLE 31 DES RG DE LA LIGUE

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE : Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

U18 - REGIONAL 2 - Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°21808.1 : Beaumont U.S. / Domtac F.C. (remis du 22/01/2023)
- * Match n°21809.1 : Cournon F.C. / Mozac U.S. (remis du 21/01/2023)
- * Match n°21811.1 : Espaly F.C. / Veauche E.S. (remis du 21/01/2023)
- * Match n°21813.1 : Thiers S.A. / F.C. Villefranche Beaujolais (2) (remis du 21/01/2023)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°21899.1 : Av. Sud Bourbonnais / Sauveteurs Brivois (remis du 21/01/2023)
- * Match n°21900.1 : Aurillac F.C. (2) / Gj Vallée de la Veyre (remis du 22/01/2023)
- * Match n°21901.1 : Brioude U.S. / Lempdes Sports (remis du 22/01/2023)
- * Match n°21902.1 : Montferrand A.S. (2) / Roannais Foot 42 (2) (remis du 21/01/2023)
- * Match n°21903.1 : L'Etrat La Tour SP. / Vichy R.C (remis du 22/02/2023)
- * Match n°21905.1 : Arpajon C.S. / A.S. Savigneux Montbrison (remis du 21/01/2023)

Rencontres reprogrammées pour le 12 mars 2023

- * Match n°21894.1 : Gj Vallée de la Veyre / Av. Sud Bourbonnais (remis du 10/12/2022)
- * Match n°21859.1 : Brioude U.S. / Monistrol U.S. (remis du 17/12/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 12 février 2023

- * Match n°21992.1 : Murette U.S. / Vaulx en Velin F.C. (2) (remis du 22/01/2023)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D :

Rencontres reprogrammées pour le 12 mars 2023

- * Match n°22082.1 : Annecy Vieux U.S. / Marboz Esb (remis du 21/01/2023)
- * Match n°22083.1 : Cluses Scionzier F.C. / U.S. Millery Vourles (remis du 22/01/2023)

U16 - REGIONAL 1 - Poule Promotion :

Rencontre reprogrammée pour le 12 février 2023

- * Match n°22185.1 : O. St Etienne / Montferrand A.S. (remis du 22/01/2023)

DOSSIERS

* U 18 R1 - Poule A

Match n° 21610.1 : CLERMONT FOOT 63 / ROANNAIS FOOT 42 du 24/09/2022

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage – section Lois du Jeu – en date du 11 janvier 2022 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la réserve technique déposée et confirmée par ROANNAIS FOOT 42, à savoir match à rejouer à une date ultérieure.

* U 15 R2 - Poule C

Match n° 22850.1 : U.S. MILLERY VOURLES / U.S. DAVEZIEUX VIDALON du 11/09/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage – section Lois du Jeu – en date du 11 janvier 2022 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la réserve technique déposée et confirmée par l'U.S. MILLERY VOURLES, à savoir match à rejouer à une date ultérieure.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance



FUTSAL

RÉUNION PLÉNIÈRE À TOLA VOLOGE

DU JEUDI 12 JANVIER 2023

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Eric BERTIN – Roland BROUAT – Luc ROUX

Excusé : M. Jacky BLANCARD

Assistent à la réunion :

M. Henri BOURGOGNON, Président de la C.R.T.I.S.

M. Dominique DRESCOT, Président de la C.R.S.E.E.F.

M. Gilles ROMEU, Président de la Commission Sécurité et Gestion de matchs sensibles et à risques

M. Jean-Marc SALZA, Président de la Commission Régionale de l'Arbitrage

M. Emmanuel BONTRON, Membre de la C.R.A. détaché à la Commission Futsal

M. Didier ROUSSON, C.T.R. détaché à la Commission Futsal.

M. Aurélien GALOPIN, du service compétitions

Mmes Nathalie FABRE et Sandra RIZZATTI du Pôle compétitions (en visioconférence)

M. Yves BEGON, Président du Pôle Compétitions.



* M. Marino FACCIOLI ouvre cette réunion en remerciant les participants d'avoir répondu à son invitation.

Il fait part de sa volonté d'améliorer l'image de marque de la pratique du Futsal auprès des clubs. Afin de sortir le Futsal de son « anonymat » et de pouvoir attirer de nouveaux pratiquants, nous avons besoin de tous.

Il invite chaque participant à lui faire remonter les difficultés rencontrées pour l'essor de cette pratique.

* M. BOURGOGNON témoigne de la difficulté pour les clubs d'utiliser des gymnases qui répondent aux normes fédérales. Ceux-ci n'ont pas au départ été conçus pour la pratique du Foot. Depuis les exigences de sécurité ont pris le pas. Aujourd'hui, selon le niveau de compétition, le gymnase doit être classé :

En R1 Futsal : minimum FUTSAL 3

En R2 Futsal : minimum FUTSAL 4

Aujourd'hui sur le territoire de la Ligue : 250 gymnases sont classés mais tous ne sont pas utilisés.

* De son côté, ayant en charge le suivi administratif du Futsal, Mme RIZZATTI souligne les problèmes rencontrés par les clubs liés aux créneaux horaires qui leur sont alloués par les Mairies. Contrairement au Foot à 11, ils doivent tenir compte dans leur programmation des occupations des salles par les autres disciplines.

* Eu égard aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, M. ROMEU évoque la responsabilité allouée à un organisateur de manifestation sportive relative à la sécurité

des participants ainsi qu'à celle du public.

L'organisateur doit notamment se conformer à la réalisation des objectifs ci-après et assurer :

- L'accueil du public, des délégations des équipes participantes et des officiels dans des conditions satisfaisantes de sécurité,
- La sérénité de la rencontre,
- la prévention de la violence entre spectateurs et supporters,
- l'assistance et l'aide aux personnes en péril,
- la synergie entre les différents partenaires.

Celui-ci doit être à même de produire l'A.O.P. (Arrêté d'Ouverture au Public) relié au gymnase et à la capacité des spectateurs. Pour encadrer ces derniers, les clubs recevants sont tenus d'utiliser des référents sécurité licenciés et formés.

M. ROMEU termine son intervention en souhaitant la mise en place d'une fiche signalétique d'évènements qui permettrait de mieux appréhender les éventuels incidents au cours des rencontres.

* M. ROUX rappelle les obligations imposées aux Clubs Régionaux Futsal au sujet des référents sécurité :

- Disposer au sein du club d'au moins 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.
- Présence sur un match d'au moins un référent sécurité inscrit sur la feuille de match.

Afin de permettre aux clubs de se conformer à cette prescription, une session de formation animée par M. ROMEU s'est tenue le samedi 03 décembre 2022 à Tola Vologe avec la participation de 12 stagiaires.

Il est projeté l'organisation d'une autre session pour le **samedi 11 février 2023** (de 9h00 à 13h00) au siège de la Ligue. Cette matinée sera également ouverte aux licenciés déjà titulaires de cette formation dans le cadre d'un recyclage. Date limite d'inscription : 31 janvier 2023

* M. BONTRON revient sur les dispositions des salles qu'il juge peu appropriées à la pratique du Futsal. Elles constituent un frein à son épanouissement et notamment à l'essor de jeunes arbitres attirés par la discipline. Les différents rapports officiels devraient être remontés aux responsables afin qu'ils en prennent compte.

* Il est rappelé que les équipes participantes aux championnats Futsal R1 et R2 sont tenues de s'assurer les services d'un éducateur certifié « Futsal de base ».

M. DRESCOT précise que seuls les diplômes fédéraux sont reconnus, ceux-ci étant de deux types :

- Futsal de base.
- Certificat Futsal de performance (qualification obligatoire en championnat national).

Au niveau du Futsal régional, des dérogations peuvent être accordées par la Commission régionale du statut des Educateurs et Entraîneurs de Football si le candidat potentiel s'engage à suivre la session de formation dans la saison.

M. DRESCOT précise qu'un premier état - pour cette saison - des clubs Futsal à l'égard du statut des éducateurs a été établi par la Commission lors de sa réunion du 28 novembre 2022 dont le P.V. a été publié le 15 décembre 2022. Il termine son intervention en rappelant que l'éducateur désigné et ayant en charge une équipe se doit d'être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles sous peine de sanctions financières voire de retrait de points au classement.

* M. ROUSSON rappelle que dans le cadre de la pratique du Futsal, la F.F.F. et la L.F.A. ont lancé l'organisation pour la saison 2022-2023 du **Challenge National Féminin Futsal**.

Cette nouvelle épreuve comprend une phase préliminaire régionale organisée par la Ligue et la compétition propre regroupant 16 équipes issues des Ligues.

Compte tenu du faible nombre d'équipes engagées (6), la phase régionale se déroulera sur un plateau qui aura lieu le **DIMANCHE 12 FEVRIER 2023** à la salle des Sports à **CIVRIEUX D'AZERGUES** à partir de 12h00. Il communique les modalités du déroulement de cette journée.

Le club vainqueur participera à la phase qualificative nationale prévue le week-end des 11-12 mars 2023.

Par ailleurs, il informe les Membres de la Commission que les Districts organisent des Coupes de Jeunes en Futsal. Il serait opportun de réaliser un recensement.

* M. BERTIN fait le point sur le déroulement actuel des Coupes Futsal :

- Coupe Nationale Futsal - Trophée Michel MUFFAT-JOLY

5 clubs de la Ligue sont encore en lice, l'ordre des matchs s'établit ainsi :

VENISSIEUX F.C. / GOAL FUTSAL CLUB
A.L.F. FUTSAL / U.S. QUINT FONSEGRIVES
SAINT MAX. FUTSAL / F.C. LIMONEST DARDILLY
A.S. SAINT PRIEST / MONTPELLIER MEDITERRANEE

- Coupe Régionale Seniors Futsal - Challenge Georges VERNET

Le tirage au sort des rencontres comptant pour le 1er tour du Challenge Georges VERNET a été fait en préambule de la présente réunion. Ces matchs sont prévus pour le week-end des 21-22 janvier 2023.

La finale se déroulera durant le week-end des 27-28 mai 2023

Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature – par écrit – auprès de la Commission Régionale des Coupes.

* M. BROUAT dresse un bilan actuel des équipes de la Ligue dans les divers championnats

En D2 Futsal : nos deux représentants connaissent des fortunes diverses. Nouveau promu à cet échelon, GOAL FUTSAL CLUB occupe une belle seconde place. De son côté et avec une victoire seulement, MARTEL CALUIRE devra se reprendre pour rester à ce niveau.

Un bilan des compétitions régionales est publié ci-après. Celui-ci acte notamment 3 forfaits généraux (1 en R1 Futsal et 2 en R2 Futsal).

* En conclusion de ce vaste tour d'horizon, M. FACCIOLI remercie chacun des intervenants pour ces remarques riches en enseignement qui mettent en avant les difficultés rencontrées par les clubs tant en matière d'effectifs (licenciés, dirigeants, arbitres) que de structures et autres. Il souhaite davantage les associer à la gestion du Futsal régional. A chacun d'entre nous d'aider les clubs en leur apportant un soutien le plus approprié pour œuvrer à l'essor du développement de la pratique Futsal.

BILAN SUR LE DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

La Commission dresse un bilan sur le déroulement actuel des championnats régionaux.

REGIONAL 1 FUTSAL

Poule unique à 12 équipes

* Forfait :

FUTSAL MORNANT (552343) du 06/11/2022 pour le match n° 23651.1 : FUTSAL MORNANT / VENISSIEUX F.C..

* Forfait général :

La Commission acte le forfait général de **FUTSAL MORNANT (552343)** en date du 16 novembre 2022 suite à un manque d'effectif.

Tous les buts (pour et contre) et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf./ article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

* Dossier - Match A.S. SAINT PRIEST / CONDRIEU FUTSAL CLUB DU 02/10/2022

La Commission a pris acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 18 octobre 2022 concernant le sort donné à cette rencontre (n° 23635.1) suite à la participation du joueur LATAMNA Halim au sein de l'équipe Seniors (1) de l'A.S. SAINT PRIEST.

Cette dernière a donné match perdu par pénalité à l'A.S. SAINT PRIEST avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain à CONDRIEU FUTSAL CLUB avec 3 points et 8 buts.

REGIONAL 2 FUTSAL

Poule unique à 15 équipes

* Forfait général :

La Commission enregistre le forfait général de :

* **NUXERETE FOOT SALLE 38 (550619)** en date du 23 novembre 2022 suite à un manque d'effectif

Tous les buts (pour et contre) et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf./ article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

* **MONTREYNAUD 42 (542421)** en date du 28 novembre 2022 pour un manque d'effectif sur les rencontres à l'extérieur.

Tous les buts (pour et contre) et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (cf./ article 23.2.3 des R.G. de la Ligue).

* Dossier du Match n° 23764.1 : FRANCE FUTSAL RILLIEUX / PLCQ FUTSAL CLUB du 20 novembre 2022

La Commission acte la décision de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 04 janvier 2023 qui a donné ce match perdu par pénalité à FRANCE FUTSAL RILLIEUX avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain à l'équipe de PLCQ FUTSAL CLUB (3 points, 4 buts) et l'a sanctionné de six (6) mois fermes de huis clos sur le gymnase Louison Bobet pour l'équipe évoluant en R2 Futsal à compter du 24 novembre 2022.

CHAMPIONNAT FUTSAL R2 -**SAISON 2022-2023**

Suite au non-engagement de COURNON FUTSAL en R1 Futsal pour 2022-2023, le championnat Futsal R2 regroupe seulement 15 équipes.

Eu égard au nombre de clubs participants, la formule arrêtée la saison dernière a été reconduite à savoir un championnat sur une poule unique en deux phases ;

- Une 1ère phase où toutes les équipes se rencontreront sur un seul match et qui donnera lieu à un classement dit des matchs « aller »
- Une 2ème phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les accessions en R1 Futsal et les relégations dans les championnats Futsal de District.

Les modalités d'application sont identiques à celles de l'an passé (Rappel) :

« A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

a) Le classement arrêté à la fin de la 1ère phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une

équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points.

S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc en compte dans ce calcul ;

c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

1er critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

2ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).

3ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).

4ème critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.

5ème critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

- « **Play-off** » : mini-championnat « poule accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

- « **Play Down** » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et midi-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.
- Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».
- S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.
- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- **1er critère de départage** : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.
- **2ème critère de départage** : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.
- **3ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
- **4ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).
- **5ème critère de départage** : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort. »

Ce règlement se substitue pour cette saison 22/23 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Le nombre de montées en division supérieure (R.1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District), fixé par le Conseil de Ligue, a été précisé aux Clubs à l'Assemblée Générale du 26 novembre 2022 en même temps

que tous les autres championnats régionaux.

NOTA

== > 1ère journée de la 2ème phase de R2 Futsal : 26 mars 2023

Compte-tenu du nombre d'équipes engagées en championnat R2 FUTSAL (soit 15 équipes) la poule Play-Off regroupera 7 équipes et la poule Play-Down 8 équipes (forfaits généraux en 1ère phase compris)

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL CHALLENGE

GEORGES VERNET

La Commission Régionale Futsal procède au tirage au sort du 1er tour de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges VERNET

M. BERTIN communique les affiches de ces rencontres prévues pour les 21-22 janvier 2023 :

CONDRIEU FUTSAL / U.S. FUTSAL SAINT FONS

OLYMPIQUE LYONNAIS / FUTSAL BOURGET UNITED

FRANCE FUTSAL RILLIEUX / F.C. VAULX EN VELIN

A. FUTSAL DE VAULX EN VELIN / U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON

FUTSALL DES GEANTS / FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

F.C. CLERMONT METROPOLE / FUTSAL CLUB DU FOREZ

FINALE

Elle est fixée pour le week-end du samedi 27 mai ou dimanche 28 mai 2023.

Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature auprès de la Commission Régionale des Coupes.

HORAIRES DES RENCONTRES

(Rappel de l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal)

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'horaire retenu qui devient **l'horaire légal** pour l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. **La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges deux clubs
- qu'il y ait accord des deux clubs.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.** Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Rappel : cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

OBLIGATIONS (RAPPEL)

Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.

- Statut des éducateurs et entraîneurs de Football

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football.

- Statut de l'arbitrage

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage. Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

- Equipe réserve

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

- Gymnase

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- Référents sécurité Futsal

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.

Obligation sur un match de la présence au minimum d'un référent sécurité inscrit sur la feuille de match.

AMENDES

FORFAIT GENERAL

*** FUTSAL MORNANT (552343)**

Le club est amendé de la somme de 600 Euros suite à son forfait général en R1 FUTSAL.

*** NUXERETE FOOT SALLE 38 (550619)**

Le club est amendé de la somme de 600 Euros pour son forfait général en R2 FUTSAL.

*** MONTREYNAUD 42 (542421)**

Le club est amendé de la somme de 600 Euros pour son forfait général en R2 Futsal.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans le respect des dispositions de l'article 90 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Marino FACCIOLI

Président des Compétitions

Président

Prochaine réunion de la Commission : vendredi 03 mars 2023 (au lieu du 24 février 2023)



ARBITRAGE

RÉUNION DU 23 JANVIER 2023

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr)
Secrétaire : Nathalie PONCEPT

RASSEMBLEMENTS DE MI-SAISON

Samedi 28 janvier 2023 de 9h00 à 18h00 : Arbitres de Ligue R2 R3 R2P R3P (appartenance districts R2 R3 (42,03,15,43,63) et tous les arbitres qui n'auront pas pu participer aux rassemblements précédents à Cournon (prévoir tenue de sport pour séance terrain).

QUESTIONNAIRE ANNUEL FUTSAL SAISON 2022/2023

Un dernier questionnaire annuel pour les arbitres futsal est prévu dimanche 29 janvier 2023 de 19h30 à 21h30.

Connexion dimanche 29 janvier 2023 de 19h30 à 21h30 par le lien :
[Questionnaire Annuel n°2 Lois du jeu Futsal](#)

Une seule réponse possible pour chaque question. Si plusieurs questionnaires sont enregistrés par une même personne (le même jour ou des jours différents) c'est le premier questionnaire enregistré qui sera pris en compte. A la fin du questionnaire, ne pas oublier de cliquer sur ENVOYER puis la mention « Votre réponse a bien été enregistrée » doit s'afficher pour signifier que votre questionnaire a bien été pris en compte et vous recevrez par mail sur l'adresse renseignée les réponses que vous avez saisies (en cas de non réception vérifiez les indésirables, spams ou courrier pêle-mêle).

PRECISIONS IMPORTANTES

APPLICATION PORTAIL

DES OFFICIELS

Nous avons quelques retours d'officiels indiquant que les données des désignations n'étaient pas à jour dans l'application mobile PDO. Par exemple, la désignation n'apparaissait pas dans l'application, ou l'horaire a été modifié mais l'application affichait toujours l'ancien horaire...).

Pour **mettre à jour les données, il faut que les utilisateurs tirent l'écran vers le bas** comme c'est le cas sur de nombreuses applications. **Cette action permet de lancer une synchronisation des données et permet donc de les mettre à jour.**

Il est également vivement recommandé d'activer les notifications dans la rubrique « Paramètres » de l'application. Cette fonctionnalité permet à l'utilisateur de recevoir une notification à chaque fois qu'il a une nouvelle désignation ou qu'une de ses désignations est modifiée. En cliquant sur la notification, cela va lancer la synchronisation et également ouvrir l'application directement sur le détail de la désignation en question.

GROUPES D'OBSERVATIONS

Une mise à jour des groupes d'observations a eu lieu le 25/11 dans la rubrique « Documents » du Portail des Officiels. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne trouveraient pas leur nom dans un des groupes doivent en informer par mail le Président de la CRA.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à comptabilite@laurafoot.fff.fr, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement. Merci de préciser dans votre demande votre numéro de licence.

APPLICATION « OFFICIELS FFF »

L'application « Officiels FFF » est disponible sur le PlayStore et sur l'AppleStore. En fonction du délai de validation des stores, elle sera téléchargeable prochainement.

Cette application mobile est destinée à tous les Arbitres, Délégués et Observateurs.

Elle est le complément idéal au Portail des Officiels.

On y retrouvera les fonctionnalités essentielles :

- Les désignations,
- La pose des indisponibilités,
- Les messages des instances,
- Les historiques des rapports de discipline, de délégation et d'observation.

Mais des fonctionnalités spécifiques ont été développées :

- La communication facilitée entre co-désignés,
- Un agenda permettant de visualiser facilement par mois ses désignations, ses indisponibilités et autres événements,
- Pour les délégués, la pré-saisie du rapport de délégation (à compléter ensuite dans le Portail des Officiels),
- La possibilité d'activer des notifications concernant les désignations, les messages et les événements.

La connexion à l'application se fait avec les mêmes accès SSO que le Portail des Officiels.

ECLAIRAGE DES TERRAINS

Compte tenu de la crise énergétique et des efforts demandés à tous, les arbitres ne doivent exiger l'allumage de l'éclairage du terrain qu'à partir du moment où c'est absolument nécessaire.

HEURES D'ARRIVEE AU STADE

Modification de l'heure d'arrivée au stade pour la **D2 Féminine : 2 heures avant le coup d'envoi.**

Pour rappel : CN2, CN3, R1 : 1h30 avant le coup d'envoi. Autres compétitions : 1h00 avant le coup d'envoi.

CHALLENGE RECRUTEMENT DES ARBITRES

- Ouvert aux arbitres de Ligue et candidats ligue.
- 1 arbitre recruté = 1 arbitre passant la FIA avec succès.
- Chaque arbitre recruté à compter du 01/07/2022 donne 1 point au classement du challenge et 2 points pour les arbitres féminines et Futsal.
- Pour valider le candidat arbitre pour votre compte, vous devez inscrire son nom dans le lien prévu à cet effet :
Challenge Recrutement (Arbitre non impliqué dans sa CDA) :

✓ https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSf5kZRmRsenRrG5OwaSmiQ_bREXrxxwx6P8erUJKII99Jo2A/viewform?usp=sf_link

Challenge Recrutement (Arbitre impliqué dans sa CDA) :

✓ https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLScY_YT22OMeGYNWKEQtSn0wnTvVWVl4TZKbkz-Yn7RZ_0-XTPQ/viewform?usp=sf_link

- A la fin de saison, on comptabilisera les candidats envoyés à l'arbitrage pour chaque arbitre de Ligue (2 challenges : 1 pour les arbitres impliqués dans leur CDA et 1 pour ceux qui ne le sont pas).
- Récompenses aux 10 premiers du classement.

FMI ET DISCIPLINE

La CRA rappelle que tout incident supplémentaire arrivant après une exclusion doit être mentionné en annexe de la feuille de match afin de permettre un traitement plus rapide par la Commission Régionale de Discipline.

DESIGNATIONS

Tout arbitre qui n'a pas de désignation lors d'une journée complète de compétitions doit en informer son désignateur.

INDISPONIBILITES

La CRA rappelle que toutes les communications concernant les désignations doivent passer par le service compétitions, les désignateurs ne devant recevoir l'information qu'en copie afin d'éviter toute perte d'information.

FORMATIONS INITIALES**D'ARBITRES**

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : <https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/>

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Tél : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com

Le Président,
Jean-Marc SALZA

La Secrétaire,
Nathalie PONCEPT

REGLEMENTS

RÉUNION DU 23 JANVIER 2023

(EN VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND.

Assiste : MME FRADIN, responsable du service juridique.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTION RECLAMATION

Dossier N° 60 U18 R2 C- F.C. CHAPONNAY MARENNES 1 - U.S. DAVEZIEUX VIDALON

DECISION RECLAMATION

Dossier N° 59 R2 Fem C

E.V. S GENAS AZIEU 1 N° 523341 / O. VALENCE 2 N° 549145

Championnat Féminin- Régional 2 - Poule C - Journée 6 - Match N° 24609121 du 15/01/2023

Réserves d'avant-match du club E.V. S GENAS AZIEU :

1°/ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses de l'O. VALENCE pour le motif suivant : des joueuses de l'O. VALENCE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

2°/ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses de l'O. VALENCE pour le motif suivant : des joueuses de l'O. VALENCE sont susceptibles d'être inscrites sur la feuille de match plus de trois joueuses ayant joué plus de cinq matchs avec une équipe supérieure du club de l'O. VALENCE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

3°/ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueuses de l'O. VALENCE pour le motif suivant : des joueuses de l'O. VALENCE sont susceptibles d'être inscrites sur la feuille de match plus d'une joueuse ayant joué plus de dix matchs avec une équipe supérieure du club de l'O. VALENCE (5 dernières journées, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

DECISION

1°/ La Commission prend connaissance de la première réserve d'avant-match de l'E.V. S. GENAS AZIEU, formulée par courrier électronique en date du 16/01/2023, **pour la dire recevable en la forme ;**

Considérant qu'après vérification de la dernière feuille de match de la Coupe LAuRAFoot Féminine, F.C. CHERAN 1 / O. VALENCE 1 du 18/12/2022, aucune joueuse de l'équipe de l'O. VALENCE 2 n'a participé à cette rencontre.

2°/ La Commission prend connaissance de la seconde réserve d'avant-match de l'E.V. S. GENAS AZIEU formulée par courrier électronique en date du 16/01/2023.

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la réserve d'avant-match déposée par E.V. S. GENAS AZIEU, ne correspond à aucun article des Règlements Généraux de la LAuRAFoot et de la F.F.F. ; **qu'elle est donc irrecevable en la forme ;**

3°/ La Commission prend connaissance de la troisième réserve d'avant-match de l'E.V. S. GENAS AZIEU formulée par courrier électronique en date du 16/01/2023 ;

Attendu que l'article 21.3.4 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, dispose que : « *ne peuvent rentrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat national ou régional, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national ou régional* ».

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission doit en étudier la recevabilité en la forme ;

Considérant que la rencontre citée en référence n'est pas dans les cinq dernières journées du championnat Régional Féminine ; **que la réserve d'avant-match est donc irrecevable en la forme ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette les réserves les considérant comme étant irrecevables en la forme et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge de l'E.V. S. GENAS AZIEU ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

TRESORERIE**Relatif n° 2 – Saison 2022/2023**

RECTIFICATIF TRESORERIE de la décision du 20 janvier 2023 :

Après études des nouveaux documents reçus par la Commission, celle-ci décide de rétablir les clubs ci-dessous dans leur droits et **annule** le retrait de 4 points infligé à leur équipe évoluant au niveau le plus élevé lors de sa réunion du 20 janvier 2023.

564304	ENTENTE SPORTIVE MISTRAL	8602
550893	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL	8602
523747	TOULON AS	8611

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,

Le Secrétaire,

Khalid CHBORA

Bernard ALBAN

CONTROLE DES MUTATIONS**RÉUNION DU 23 JANVIER 2023****(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)**

Président : M. CHBORA

Présents : MM. ALBAN, BEGON, LOUBEYRE, DURAND

Assiste : M. GALOPIN, responsable du Pôle affaires sportives

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

ENT. S. VEBRET-YDES – 551847 – BLIN Simon – (Senior)

U.S. GIEROISE – 504338 – FELICI Benjamin – (U14)

U.O ALBERTVILLE – 580955 – MONARQUE Clément (Senior) – club quitté : U.S. GRIGNON (522095)

F.C. BONSON. ST.C. – 551926 – PICHON Emma (Senior U20 F) – club quitté : L'ETRAT LA TOUR SPORT (504775)

F.C. VILLEFRANCHE – 504256 – CHOSSALLAND Cléa (Senior U20 F) – club quitté : F.C. BORDS DE SAONE (546355)

Enquêtes en cours.

OPPOSITIONS, ABSENCES ou REFUS D'ACCORD

Vu l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot)

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
292	Absence de réponse	Demandeur : AS ST MARTIN EN HAUT - 519579 Quitté : U. S. ST GALMIER C.S. - 563840	DEL BRAVO Thomas (U18)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission et a donné son accord via le système informatique suite à l'enquête engagée. La Commission clôt le dossier.

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
293	Absence de réponse	Demandeur : C.S. NEUVILLOIS - 504275 Quitté : F.C. BORDS DE SAONE - 546355	GROS Pierre Alain (senior)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission et a donné son accord via le système informatique suite à l'enquête engagée. La Commission clôt le dossier.
294	Absence de réponse	Demandeur : FCO.DE FIRMINY-IN. - 504278 Quitté : US METARE ST ET. S.E - 551564	MUSTAFA Vesa (U14 F)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission et a donné son accord via le système informatique suite à l'enquête engagée. La Commission clôt le dossier.
295	Absence de réponse	Demandeur : J.S. CHAMBERIENNE - 518807 Quitté : A.S. DE BARBERAZ - 580879	CHARMETANT Pierre (U16)	Considérant que le club quitté, questionné n'a pas répondu à la Commission et a donné son accord via le système informatique suite à l'enquête engagée. La Commission clôt le dossier.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS DOSSIERS LICENCE

Vu les dispositions des articles 90 et 92 des R.G. de la F.F.F., portant sur les changements de clubs

Vu les dispositions de l'article 117 des R.G. de la F.F.F., portant sur les exemptions du cachet « mutation »

N°	Motif de la demande	Clubs	Licencié(e)	Décision
296	mise à jour cachet	Demandeur : GFMYF BESSAY - 564196 Quitté : F.FEMININ YZEURE AL. AU. - 748304	Lolite HARASSE (U16) Camille GRIFFET (U15) Cléa GIBBE (U15) Mathilde BEBIANO (U15)	Le club quitté n'a pas engagé d'équipe dans les catégories (U15F) et (U18F) depuis plusieurs saisons ; qu'il y a lieu de considérer le club en inactivité rétroactivement au 1er juin (article 7.3 des RG de la LAuRAFoot). La Commission modifie le cachet mutation des joueuses au bénéfice de l'article 117/b.
297	mise à jour cachet	Demandeur : A.C.R RIVE DE GIER - 500153 Quitté : FUTSAL CLUB MORNANT - 552343	BENDAOUY Yamine	Le club demande la dispense du cachet mutation en vertu de l'Article 117.b du joueur en rubrique ; que le joueur possédait une licence futsal la saison dernière ; que le club quitté a déclaré forfait général cette saison mais n'a pas déclaré l'inactivité ; que la licence du joueur a déjà été demandée ; considérant les faits précités, La Commission rejette la demande du club demandeur.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Khalid CHBORA

Le Secrétaire,
Bernard ALBAN